

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Finances
Taxe de séjour
Nouveaux tarifs
2019

L'an deux mille dix-huit le 25 septembre à 19h.

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 18 septembre 2018 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou, en séance publique,
sous la présidence de Bernard SALIOU
Etaient présents : cf. liste jointe.
Catherine LE BEC a été nommée Secrétaire de séance

EXPOSE DU PROJET :

N° 2018-144

La Collectivité a délibéré le 5 juillet 2018 pour prendre en compte la nouvelle réglementation nationale et a donc fixé de nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Nomenclature :
7.2

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide d'assujettir toutes les natures d'hébergements à la taxe de séjour au réel
- Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;
- Fixe les tarifs par jour et par personne à :

Membres du
Conseil : 29

Nombre de
présents : 24
(liste en annexe)

Nombre de
votants : 25
(liste en annexe)

Nouveaux Tarifs :

Catégories d'hébergement	Tarif CCHC	Taxe additionnelle CD29	Tarif taxe
Palaces	0.91 €	0,09 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.91 €	0,09 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.91 €	0,09€	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles -	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,41 €	0,04 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,32 €	0,03 €	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

- **D'adopter le taux de 5 % applicable** au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement (à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus) dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
- **De préciser que le reversement de la taxe de séjour** par les hébergeurs s'effectuera à quadrimestre échu : Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

La déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.
- Le Conseil communautaire ajoute que le Conseil Départemental du Finistère a mis en place une taxe additionnelle de 10%. Celle-ci est recouvrée selon les mêmes modalités que celle de la Communauté de communes de Haute Cornouaille à laquelle elle s'ajoute. Son produit sera reversé au Conseil Départemental par la Communauté de communes. Tout comme pour la taxe de séjour, le produit de la taxe additionnelle est affecté aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du Département.
- Le Conseil communautaire précise que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :
 - Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'intercommunalité ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Décide d'annuler la délibération n° 2018-106 bis
- Valide les tarifs par jour et par personne pour chaque catégorie à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 26 septembre 2018

Le Président,
Bernard SALIOU

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	SUPPLEANT	PROCURATION
ROLLAND Jean-Pierre	X			
KERVAN Nicole	X			
LE GAC Mikaël	X			
COADOUR Françoise	X			
IRVOAS Hervé	X			
ABGRAL Solange	X			
NICOT Patrick		X	WAQUIER Patrick	
LE BRIGAND Henriette	X			
LE DU Jean-Claude	X			
LE BIHAN Joëlle	X			
SALAUN Michel	X			
LE BEC Catherine	X			
BARRE Annick		X		
RIOU Jean-Yves	X			
PHILIPPE Christian	X			
LE ROUX Michel		X		
RANNOU Guy	X			
BOLLORE Marie-Line		X		Procuration à Guy RANNOU
SALAUN Denis	X			
BOULCH Jocelyne	X			
GOUIFFES Jean-Claude	X			
ALANOU Jean	X			
SALIOU Bernard	X			
LORANT Prosper	X			
NIGEN Gilbert	X			
JAOUEN Eliane	X			
GUILLEMOT Philippe	X			
DONNARD Hervé	X			
HUIBAN Christine		X		

Nombre de délégués titulaires : 29

Nombre de délégués présents : 24

Nombre de procuration(s) : 1

Catherine LE BEC a été nommée Secrétaire de séance

Etaient également présents :

Madame Michèle LALLOUET, Communauté de Communes de Haute Cornouaille

Sandrine ABIVEN, Communauté de Communes de Haute Cornouaille

Monsieur Joël GARIN, Perception de Châteauneuf du Faou